

Règlement du jeu

Concours de Parrainage Camping Sainte Baume (83)

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

SAS MATHI (nom commercial Camping Domaine de La Sainte Baume), société par actions simplifiée au capital social de 45.000,00€, dont le siège social est situé quartier delvieux sud inscrite sous le numéro SIRET 43492093000022 – Draguignan 2005 B 40167, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 14/02/2014 à 00h00 au 07/03/2014 inclus un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Concours de Parrainage Camping Domaine de La Sainte Baume (83)».

Le jeu est accessible à partir de l'adresse

www.facebook.com/campingdomainedelasaintebaume

A toutes fins, il est précisé que le Jeu n'est pas associé à Facebook ni géré, parrainé ou sponsorisé par Facebook.

Article 2 – Participation

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique réunissant, à la date de début du Jeu, les conditions cumulatives suivantes (ci-après le(s) « Participant(s) ») :

- être majeure ou bien avoir l'autorisation du représentant légal ;
- disposer d'un accès internet (fixe ou mobile) ;
- disposer d'une adresse électronique (email) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu ;
- disposer d'un compte à son nom sur le site communautaire Facebook.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Une autorisation écrite pouvant être exigée à tout moment du Jeu.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Afin de garantir l'équité du jeu, une seule participation par Participant sera prise en compte pour chaque session de jeu. Au-delà de ce chiffre, la Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tous les participants identifiés.

Toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 4 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une quelconque des stipulations du présent Règlement entraînera l'annulation de sa participation.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Jeu, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. De même, s'il est avéré que le

déroulement du Jeu est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

Décharge Facebook : Les informations que vous communiquez sont fournies à Camping Domaine de La Sainte Baume et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour contacter les gagnants.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook du camping Domaine de La Sainte Baume accessible depuis l'adresse www.facebook.com/campingdomainedelasaintebaume
1. cliquer sur le bouton « J'AIME » à moins que le participant ne soit déjà fan de cette page (c'est-à-dire qu'il ait déjà cliqué sur le bouton « J'AIME ») auquel cas il passera directement à l'étape suivante ;
2. compléter, dans le formulaire d'inscription au Jeu qui s'affiche alors, les champs obligatoires suivants : civilité, nom, prénom, adresse mail et code postal ;
3. cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu » ;
4. cliquer sur le bouton « Participer » figurant à la fin du formulaire d'inscription pour que l'application du Jeu accède à ses informations personnelles Facebook (nom, prénom, adresse mail, date de naissance et mentions J'aime) ;
5. partager le Jeu avec ses amis via au moins l'un des moyens suivants :
 - en cliquant sur le bouton « Partager sur mon mur » ;
 - en cliquant sur le bouton « Inviter mes amis » ;
 - en cliquant sur le bouton « Tweeter » qui permettra d'envoyer un tweet sur le site communautaire Twitter.

Chaque ami qui accepte l'invitation et qui s'inscrit au Jeu permettra au Participant de gagner un (1) point s'il n'a jamais participé au Jeu.

Aucun point ne sera attribué au Participant si l'ami invité a déjà participé au Jeu.

Article 4 – Dotations

4.1 Descriptif des lots

4.1.1 Pour les meilleurs fans

Le Jeu est doté des lots suivants pour les Ambassadeurs du Jeu :

- 1^{er} lauréat : 1 séjour de 6 nuits en mobil home type Méditerranée pour 4 personnes au camping Domaine de La Sainte Baume du 29/06/14 au 06/07/14 Prix généralement constaté du Lot 496,00 € TTC

- 2^{ème} lauréat : séjour de 6 nuits en mobil home type Escapade- pour 2 personnes au camping Domaine de La Sainte Baume du 15/06/14 au 22/06/14 Prix généralement constaté du Lot 286,00 € TTC
- 3^{ème} lauréat : 1 week end en mobil home type escapade pour 2 personnes au camping Domaine de la Sainte Baume à choisir dans la période du 15/06/14 au 22/06/14– prix généralement constaté 120 € TTC l'unité

4.1.2 Pour les Gagnants désignés par le Tirage au sort final

Les 20 gagnants désignés par le Tirage au sort final selon les conditions définies dans l'article 5.2 ci-dessous remporteront chacun un T-shirt à l'effigie du camping d'une valeur de 15 € TTC

4.2 – Restrictions

La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus correspond au prix public toutes taxes comprises couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants. Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots attribués par une dotation de valeur équivalente.

4.3 – Modalités de remise

Chaque lot sera expédié à son Gagnant par voie postale à l'adresse postale que celui-ci aura indiquée à la Société Organisatrice, dans un délai approximatif de quatre (4) semaines à compter de la date de réception de la confirmation de l'adresse postale du Gagnant par la Société Organisatrice, conformément aux stipulations des articles 5.1 et 5.2.

Tout lot non délivré et retourné à la Société Organisatrice en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci puisse être recherchée de ce fait. De même, tout lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice. De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'un lot.

A toutes fins, il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des lots mis en jeu.

Article 5 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations

Tout Participant s'étant correctement inscrit conformément aux modalités décrites à l'article 4 ci-dessus pourra être désigné gagnant :

- s'il fait partie des Participants ayant cumulé le plus de points à la date de fin du Jeu définie dans l'article 2 ci-dessus (ci-après les « Ambassadeurs du Jeu ») ;

- via un tirage au sort effectué parmi l'ensemble des Participants (ci-après le « Tirage au sort final »).

(ci-après les « Gagnants »).

5.1 – Ambassadeurs du Jeu

Les cinq (5) Participants ayant récolté le plus de points suivant les conditions décrites dans l'article 3 ci-dessus seront désignés comme Gagnants.

En cas d'égalité, c'est-à-dire si plusieurs Participants ont le même nombre de points, la date d'inscription au Jeu entrera en compte de façon à désigner comme Gagnant le Participant s'étant inscrit le premier au Jeu.

La Société Organisatrice informera les Gagnants dans un délai quinze (15) jours suivant la date de fin du Jeu par email à l'adresse électronique renseignée lors de leur inscription au Jeu. Les Gagnants ainsi contactés devront alors dans un délai de cinq (5) jours, par retour d'email à l'adresse électronique précisée par la Société Organisatrice, confirmer qu'ils acceptent leur lot et renseigner leur adresse postale pour que la Société Organisatrice puisse expédier leur lot par voie postale. Le défaut de réponse d'un Gagnant dans les conditions et le délai susvisés vaudra renonciation pure et simple à son lot, lequel ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Ce lot sera alors attribué à un autre Participant qui occupe la place juste après dans le classement des Participants en nombre de points et qui en sera informé dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus, le premier jour ouvré au plus tard suivant l'expiration du délai de réponse octroyé au Gagnant suppléé. La Société Organisatrice procédera de même si l'adresse électronique à laquelle elle contactera un Gagnant s'avère erronée.

5.2 – Tirage au sort final

Un tirage au sort, désignera 20 Gagnants parmi l'ensemble des Participants au Jeu.

La Société Organisatrice informera les Gagnants dans un délai quinze (15) jours suivant la date de fin du Jeu par email à l'adresse électronique renseignée lors de leur inscription au Jeu. Les Gagnants ainsi contactés devront alors dans un délai de cinq (5) jours, par retour d'email à l'adresse électronique précisée par la Société Organisatrice, confirmer qu'ils acceptent leur lot et renseigner leur adresse postale pour que la Société Organisatrice puisse expédier leur lot par voie postale. Le défaut de réponse d'un Gagnant dans les conditions et le délai susvisés vaudra renonciation pure et simple à son lot, lequel ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. Ce lot sera alors attribué à un autre Participant qui aura été tiré au sort à titre supplétif et qui en sera informé dans les mêmes conditions que celles visées ci-dessus, le premier jour ouvré au plus tard suivant l'expiration du délai de réponse octroyé au Gagnant suppléé. La Société Organisatrice procédera de même si l'adresse électronique à laquelle elle contactera un Gagnant s'avère erronée.

A toutes fins, il est précisé que les Participants non tirés au sort n'en seront pas informés.

Article 6 - Publicité

En participant à l'instant gagnant, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Article 7 - Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page www.facebook.com/campingdomainedelasaintebaume et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 8 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez **Maître Philippe Ehret membre de la SCP PRIMA PERCEAU EHRET, 7 Rue du général Dubail 56100 LORIENT Eheret, 7 rue du Général Dubail 56100 LORIENT**

Le règlement est librement consultable pendant la durée du concours sur la page Facebook de la Société Organisatrice à cette adresse : www.facebook.com/campingdomainedelasaintebaume

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

Article 11 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au Camping Domaine de La sainte Baume - Quartier Delvieux Sud - 83860 Nans les Pins.

Article 12 - Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée au Camping Domaine de La sainte Baume - Quartier Delvieux Sud - 83860 Nans les Pins.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation Française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu-concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Article 13 - Informations générales

1. Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à Camping Domaine de La sainte Baume - Quartier Delvieux Sud - 83860 Nans les Pins.

2. Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 07/03/2014 00h00.